



Ville de Montbard

Place Jacques Garcia
21 506 MONTBARD CEDEX
Tél : 03 80 92 01 34



OPERATION FAÇADES – RUE DE LA LIBERTE

REGLEMENT D'INTERVENTION

Contexte :

Située en plein cœur du centre-bourg de Montbard, la rue de la Liberté est un axe important entre le sud et le nord de la ville. Ancienne artère marchande, la déprise commerciale progressive de la rue a fortement participé à sa dégradation ces dernières décennies, occultant ainsi un patrimoine bâti et historique pourtant dense.

Ainsi, dans le cadre du projet « Montbard, Pôle de territoire », la Ville de Montbard a fait de la rue de la Liberté un des secteurs prioritaires d'intervention. Afin de revaloriser la rue de la Liberté, la Ville lance une opération façades visant à **aider financièrement et techniquement les propriétaires souhaitant ravalier leur(s) façade(s)**.

La Ville de Montbard s'est fixée trois objectifs pour cette opération :

- Inciter les propriétaires à ravalier leur(s) façade(s) dans le respect des règles d'urbanisme et des caractéristiques architecturales et patrimoniales de la ville,
- Mettre en valeur les façades de son centre-ancien et ainsi le patrimoine local,
- Améliorer le cadre de vie des riverains de la rue de la Liberté et plus généralement des Montbardois.

Cette opération sera suivie d'une réfection de la voirie afin de sécuriser les circulations piétonnes et mettre en valeur le bâti ancien présent dans ce secteur.

Article 1^{er} : Périmètre de l'opération

L'opération concerne les immeubles localisés rue de la Liberté et les immeubles en co-visibilité avec ladite rue. La carte des immeubles éligibles à l'opération façade est annexée au présent règlement.

Article 2 : Durée de l'opération

L'opération est conclue pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Tout projet de ravalement de façades d'immeubles situés dans le périmètre de l'opération ouvrira droit et sous conditions à une subvention communale.

3.1 Publics éligibles

Sont éligibles à l'opération :

- Tout **propriétaire** (avec accord écrit du propriétaire) qui souhaite effectuer de travaux de ravalement sur la (les) façade(s) de l'immeuble, sans conditions de ressources mais sous réserve du respect des autres conditions d'éligibilité,
- Tout **propriétaire physique ou moral** souhaitant effectuer des travaux de ravalement de façade(s) pourra déléguer à un tiers le droit de bénéficier de la dite subvention (sous réserve de signer une procuration sous seing privé).

Les organismes publics ne sont pas éligibles à l'opération façades.

3.2 Travaux éligibles

Sont éligibles les travaux de :

- **réfection des enduits et de débords de toiture** (reprise partielle ou complète), les frais d'échafaudage sont compris,
- **réfection ou remplacement de pierres de tailles** en façades,
- **peinture** (corps de façade, menuiseries, ferronneries),
- **menuiseries et ferronneries** (révision des menuiseries et ferronneries existantes, de leurs scellements, ou leur remplacement dans des conditions, matériaux et aspect identiques aux dispositions d'origine ou alors après agrément de l'Architecte des Bâtiments de France)
- **zinguerie** (entretien, révision ou installation neuve),
- **cheminées** (entretien, révision, installation neuve, reprise de souches, solins etc.)
- **enseignes** pour les commerçants (remplacement, suppression enseigne avec avis de l'architecte des bâtiments de France)

Pour être éligibles, les travaux devront respecter obligatoirement les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Sont exclus de l'opération les édifices à usage de service public.

Article 4 : Modalités d'intervention

Jusqu'au 31 décembre 2017, la subvention communale est égale à 50% du montant total HT des travaux éligibles. Elle est cumulable avec toute aide de droit commun.
La subvention communale est plafonnée à 5 000€ par immeuble.

Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, la subvention communale est égale à 25% du montant total HT des travaux éligibles. Elle est cumulable avec toute aide de droit commun.
La subvention communale est plafonnée à 2 500€ par immeuble.

Le taux de subvention pouvant être accordée s'analyse à la date de déclaration de dossier complet.

Article 5 : Modalités d'attribution

5.1 Dépôt du dossier de demande de subvention et instruction

Le pétitionnaire doit déposer un dossier de demande de subvention auprès du cabinet de suivi-animation OPAH-RU.

Le dossier de demande de subvention comprend :

- le formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé,
- une déclaration préalable de travaux (ou permis de construire) acceptée, ou une autorisation préalable d'enseigne acceptée,
- le présent règlement paraphé et signé par le pétitionnaire,
- une planche photos de la (des) façade(s) à traiter,
- le(s) devis des entreprises retenues,
- le relevé d'identité bancaire,
- une procuration sous seing privé en cas de délégation à un tiers de bénéficiaire de la subvention.

Avant tout dépôt de demande, **une rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire.** Le demandeur doit se rapprocher du service urbanisme de la Ville de Montbard afin de prendre RDV avec lui lors de ses permanences à Montbard.

Une fois le dossier complet, le pétitionnaire reçoit par courrier un accusé de réception de demande de subvention attestant la complétude du dossier. Dès lors, le pétitionnaire pourra débiter les travaux de façades. **Attention, l'accusé de réception de demande de subvention ne vaut pas attribution de ladite subvention.**

Le cabinet de suivi-animation apportera une aide technique et administrative à l'ensemble des propriétaires sollicitant cette subvention.

5.2 Comité « opération façades »

Le calcul de la subvention est effectué sur la base du montant HT des travaux éligibles sur la base des devis remis par les propriétaires.

Chaque dossier de demande de subvention est analysé, dans l'ordre chronologique de dépôt, par le comité « opération façades », qui décide de l'octroi des subventions communales. Ce comité est composé à minima :

- d'un élu de la Ville de Montbard,
- des services compétents de la Ville de Montbard,
- de l'Architecte des Bâtiments de France,
- du cabinet de suivi-animation OPAH-RU.

Le comité se réserve le droit de rejeter la demande de subvention ou de reporter son analyse au prochain comité. Tout refus d'attribution de subvention est motivé, par courrier, par le comité « opération façades ».

5.3 Notification au bénéficiaire

Dès validation du dossier par le comité « opération façades », Madame le Maire de Montbard notifie au pétitionnaire l'attribution de la subvention par courrier. Cet accord est valable 12 mois.

Article 6 : Modalités de paiement

Le pétitionnaire informe le cabinet de suivi-animation OPAH-RU de l'achèvement des travaux. Une vérification de l'exécution des travaux de ravalement pourra être effectuée par les services de la Ville et/ou le cabinet de suivi-animation.

Afin de débloquer le versement de la subvention, le pétitionnaire doit déposer une demande de paiement comprenant :

- le formulaire de demande de paiement,
- un exemplaire de la (des) facture(s) conforme(s) aux devis, acquittée(s) par le(s) entrepreneur(s),
- une planche photo présentant l'état des façades traitées après travaux.

La demande de versement de subvention est présentée en comité « opération façades » afin de garantir la complétude du dossier. La commission se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire pour procéder au versement de la subvention.

Le pétitionnaire accepte que des photographies puissent être prises et utilisées par la Ville de Montbard pour la promotion de cette opération.

7.1 Délai de commencement des travaux :

Le bénéficiaire dispose de 6 mois, à compter de la date de notification de la subvention, pour démarrer les travaux. Au-delà, le bénéfice de la subvention est perdu, le propriétaire doit renouveler sa demande.

Toutefois, le propriétaire peut débiter les travaux dès réception de l'accusé de réception de la demande de subvention attestant la caractère complet du dossier. **Attention, l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention ne préjuge en rien l'attribution de la subvention sollicitée.**

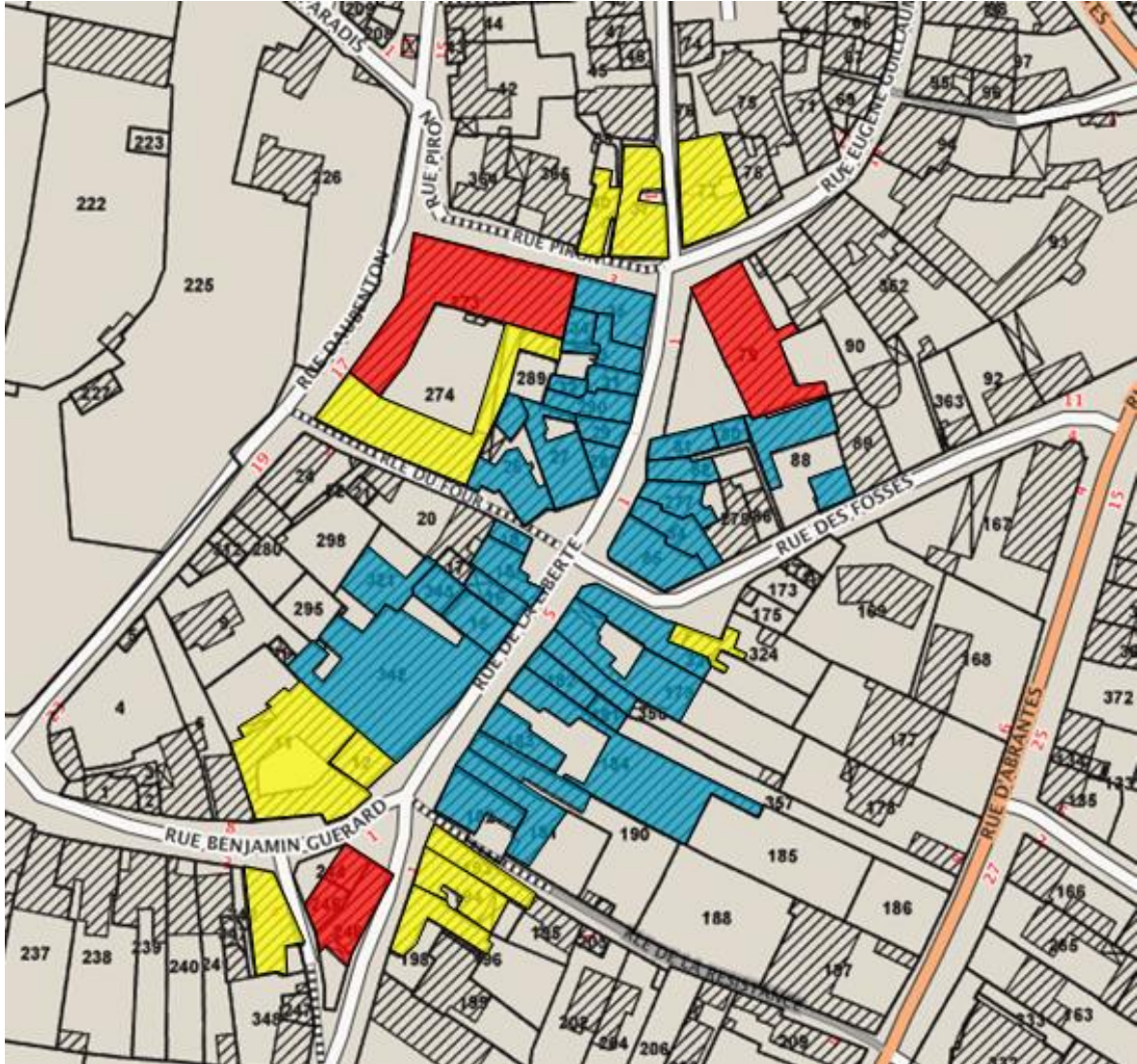
7.2 Délai de réalisation des travaux et de transmission des factures

La demande de paiement dûment complétée et signée doit être transmise dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la subvention. A défaut, la subvention deviendra caduque.

7.3 Litiges et contestations

En cas de non-conformité avec les prescriptions architecturales et techniques ou malfaçons techniques notables, la subvention communale, ayant fait l'objet d'un engagement préalable, pourra être annulée selon la décision prise par le comité « opération façades ».

Annexe : Immeubles éligibles à l'opération façades – rue de la Liberté



Légende :

- Immeubles éligibles
- Immeubles en co-visibilité éligibles
- Propriétés communales